

## ASSEMBLÉE DU 5 AOÛT 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le cinquième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Éric Deschênes  
M. Richard Belhumeur  
M. Richard Dion  
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>1226</b>
<b>2. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>1226</b>
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8 JUILLET 2019.....</b>	<b>1226</b>
<b>4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>1226</b>
4.1 APPUI À LA VILLE DE BERTHIERVILLE : PONTS DES RIVIÈRES CHALOUPE ET BAYONNE.....	1226
4.2 VENTE D'UN TERRAIN À M. ALAIN AUDET .....	1228
4.3 PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME ÉMILIE MAILLOUX.....	1228
<b>5. TRANSPORT ROUTIER.....</b>	<b>1228</b>
5.1 VENTE DE PONCEAUX USAGERS .....	1228
5.2 CONTRAT DE VENTE D'UN RÉSERVOIR DE DIESEL.....	1228
5.3 RÉFECTION DU PAVAGE D'UNE ENTRÉE PRIVÉE.....	1229
5.4 ACHAT D'UNE MACHINE À SCÈLEMENT DE FISSURE .....	1229
5.5 DEMANDE DE RÉFECTION DE LA ROUTE FAFARD ET DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR .....	1229
<b>6. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>1230</b>
6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) .....	1230
6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU).....	1230
6.3 PROJET D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES.....	1231
<b>7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE .....</b>	<b>1232</b>
7.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE .....	1232
<b>8 LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>1233</b>
8.1 PROJET D'ATELIER DE CRÉATIVITÉ.....	1233
8.2 TOURNOI DE POCHE 2019.....	1233
8.3 PROGRAMME FAMILLE AU JEU 2020 .....	1234
8.4 PROJET DE JARDINS ÉDUCATIFS.....	1234
<b>9. COURRIER .....</b>	<b>1234</b>
<b>10. ADOPTION DES COMPTES .....</b>	<b>1235</b>
<b>11. PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>1235</b>
<b>12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE .....</b>	<b>1235</b>

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

rés. 01-08-2019

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19 h 30 et aucune question n'a été posée.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8 JUILLET 2019**

rés. 02-08-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 8 juillet deux mille dix-neuf avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 APPUI À LA VILLE DE BERTHIERVILLE : PONTS DES RIVIÈRES CHALOUPE ET BAYONNE**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a manifesté un vif intérêt ainsi qu'une sensibilité à l'égard de la conservation du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a accordé de l'importance à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray réalisé en 2012;

ATTENDU QUE le pont de la Dominion Bridge datant de 1925 est inscrit à cet inventaire et est classé avec une mention supérieure et une valeur d'authenticité d'excellente (P-01137 du MTQ);

ATTENDU QUE ce pont est une propriété du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir ledit bien;

ATTENDU QUE ce pont, situé à l'entrée ouest de la ville de Berthierville, brise le trajet du Chemin du Roy et celui de la Route verte par sa fermeture depuis avril 2016 par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Chemin du Roy est désigné comme route touristique sur une distance de 280 km. Il représente également la richesse du patrimoine de la Nouvelle-France;

ATTENDU QUE le pont de la rivière Bayonne (P-18575 du MTQ), situé à l'entrée est de la ville, a été démolé par le Gouvernement du Québec, brisant à son tour le Chemin du Roy et la Route verte;

ATTENDU QUE la population est en attente de sa reconstruction depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QU'il y a de nombreux impacts pour la population berthelaise, les travailleurs, les touristes et tout particulièrement les usagers de la Route verte;

ATTENDU QUE la fermeture de ces deux (2) ponts enlève un pourcentage très élevé du dynamisme touristique et économique de la ville de Berthierville et de sa région. Ces fermetures nuisent également à l'atteinte des objectifs de revitalisation du centre-ville de Berthierville;

ATTENDU QUE le Chemin du Roy qui longe le fleuve Saint-Laurent à Berthierville mérite une circulation sans détour en raison de ces attraits diversifiés, dont les maisons ancestrales;

ATTENDU QUE plusieurs démarches, résolutions répétitives et pétitions ont été faites et expédiées aux instances du gouvernement du Québec pour ces deux (2) ponts sans résultats concrets;

ATTENDU QUE lors de l'annonce des investissements routiers pour 2016-2018, la reconstruction du pont de la rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) y était prévue;

ATTENDU QUE lors des investissements routiers annoncés par le ministère des Transports du Québec au plan 2019-2021, la reconstruction du pont de la rivière Bayonne y est de nouveau prévue;

ATTENDU QUE la ville de Berthierville a reçu deux (2) correspondances datées des 30 janvier 2018 et 6 septembre 2018 du directeur régional du ministère des Transports du Québec confirmant que le de la rivière Bayonne serait reconstruit à l'été 2019;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre le 5 février 2019, tenue au bureau de Madame Caroline Proulx, députée de la circonscription provinciale de Berthier et ministre du tourisme, la problématique des ponts a fait l'objet du dépôt d'un dossier et de discussions;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Cuthbert sont affectés par la fermeture de ces deux (2) ponts;

rés. 03-08-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Demande au Gouvernement du Québec de prendre des actions concrètes, à court terme, pour que le Chemin du Roy et la Route verte soient rétablis aux entrées est et ouest de la ville de Berthierville;
- Demande au Gouvernement du Québec que le pont de la Dominion Bridge (P-01137 du MTQ), jonchant la rivière Chaloupe, ainsi que le pont de la rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) soient réouvert à la circulation;
- Autorise l'envoi de cette résolution au ministre des Transports, à la ministre de la Culture et des Communications, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la ministre du Tourisme.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 VENTE D'UN TERRAIN À M. ALAIN AUDET**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

rés. 04-08-2019

- 1- Autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 346 126 situé sur la rue Chevalier-De Lorimier à M. Alain Audet;
- 2- Autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'acte de vente;
- 3- Fixe le prix de la vente du terrain à 26 100.00 \$ (av. tx.), incluant le coût des infrastructures;
- 4- Défraiera le coût pour le sciage de la bordure de béton lorsque l'emplacement de l'entrée de cour sera localisé.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.3 PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME ÉMILIE MAILLOUX**

rés. 05-08-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise que l'embauche de Mme Émilie Mailloux soit prolongée jusqu'au début de son année scolaire lorsque les 180 heures de travail du programme Desjardins-Jeunes au travail 2019 seront terminées. Il est également résolu qu'elle soit embauchée à titre d'employée temporaire, aux conditions stipulées dans la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. TRANSPORT ROUTIER**

#### **5.1 VENTE DE PONCEAUX USAGERS**

rés. 06-08-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente de trois (3) ponceaux en acier de 5 pieds de diamètre et de 20 pieds de longueur. La vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 200.00 \$. Les enveloppes seront ouvertes lors de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.2 CONTRAT DE VENTE D'UN RÉSERVOIR DE DIESEL**

rés. 07-08-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Accepte le contrat de vente proposé par *Énergie Sonic inc.* pour un nouveau réservoir de diesel. Le contrat prévoit une majoration du prix du diesel de 0.0185 \$ par litre, pour un achat minimum de 13 000 litres par année;
- Autorise le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 RÉFECTION DU PAVAGE D'UNE ENTRÉE PRIVÉE**

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Vincent Asphalte inc.* pour la réfection du pavage de l'entrée privée au 100 rue Vadnais. La soumission est au montant de 5 000.00 \$ (av. tx.).

rés. 08-08-2019

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 ACHAT D'UNE MACHINE À SCELLEMENT DE FISSURE**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de la machine à scellement de fissures conformément à la soumission faite par *Équipements Stinson (Québec) inc.* Le prix d'achat est de 23 200.00 \$ (av. tx.) déduit de 80 % des frais de location déjà encourus. Il est également résolu que le directeur des travaux publics, M. François Ricard, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

rés. 09-08-2019

Adoptée à l'unanimité.

**5.5 DEMANDE DE RÉFECTION DE LA ROUTE FAFARD ET DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR**

ATTENDU QUE la route Fafard et la Montée Saint-Viateur sont des chemins sous la responsabilité du ministère des Transports;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens se sont plaints de leur piètre état;

ATTENDU QUE ces chemins sont les principaux points d'entrée de la Municipalité de Saint-Cuthbert et, par le fait même, sont d'une importance capitale pour l'économie locale et la qualité de vie des cuthbertois;

rés. 10-08-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

- De demander au ministère des Transports de procéder à la réfection du pavage de la route Fafard, de l'entrée de la Municipalité de Saint-Cuthbert jusqu'à la route 347;
- De demander au ministère des Transports de procéder à la réfection du pavage de la Montée Saint-Viateur en entier, soit du rang York à la route 138;
- Que cette résolution soit envoyée à la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transport, au ministre des Transports et à la députée du comté de Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

rés. 11-08-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

ATTENDU QUE la Municipalité DE Saint-Cuthbert a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

rés. 12-08-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 PROJET D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après appelé « MELCC ») a entamé en 2018 le projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (ci-après appelé « PACES ») pour la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Centre d'étude sur les ressources minérales de l'Université du Québec à Chicoutimi a été mandaté pour réaliser le PACES dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QU'un site de forage a été identifié sur la route Lauzon, numéro de lot 5 260 008, comme étant de grande valeur pour le PACES;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est propriétaire du lot 5 260 008;

ATTENDU QUE le MELCC souhaite conclure une entente de collaboration avec la Municipalité de Saint-Cuthbert ayant pour effet, entre autres, d'autoriser les travaux de forage et les activités d'étude du site jusqu'au 31 mars 2022 et de céder le puit à la Municipalité à cette date;

rés. 13-08-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise l'Université du Québec à Chicoutimi et le MELCC à procéder au forage d'un puit, dans le cadre du PACES, sur le lot 5 260 008;
- Autorise le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'entente de collaboration avec le MELCC, tel que présenté au conseil, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

À la suite de l'avis public concernant la possibilité que les personnes habiles à voter déposent une ou des demandes d'un processus référendaire, la Municipalité n'a reçu aucune demande au bureau municipal.

#### **Règlement numéro 307**

**Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 83 afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ainsi que le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des résidences multifamiliales dans la zone numéro 21VHC.**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le règlement de lotissement afin de permettre dans les zones où des résidences multifamiliales sont autorisées le lotissement pour des copropriétés (condos) ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et qu'il recommande au conseil municipal de modifier la réglementation afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire également de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans la zone 21VHC des résidences multifamiliales ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 3 juin 2019.

rés. 14-08-2019

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 307 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### ***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

#### ***ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION***

La grille de spécifications « *groupe habitation* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant un point vis-à-vis la colonne résidence « *multifamiliale* » et vis-à-vis la rangée 21VHC.

#### ***ARTICLE 3- RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT***

Le règlement de lotissement numéro 83 est modifié afin d'introduire l'article 3.1.4.3 comme suit :

« Nonobstant toute disposition à ce contraire, les dispositions du présent règlement relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux

subdivisions dudit lot originaire créées pour les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenu(s) en copropriété. »

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **8 LOISIRS ET CULTURE**

#### **8.1 PROJET D'ATELIER DE CRÉATIVITÉ**

rés. 15-08-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de 94.26 \$ (tx. incl.) à *Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert*, à titre de contribution à l'atelier de créativité « Aller à la découverte de ses talents cachés » initié par Mme Louise Morasse.

Adoptée à l'unanimité.

#### **8.2 TOURNOI DE POKES 2019**

ATTENDU QUE Mme Murielle Bélanger, M. Jacques Plante et M. Carl Bélanger organiseront un tournoi de pokes en date du 28 septembre 2019 et demande la permission à la Municipalité :

- D'utiliser le chalet des loisirs et ses commodités de midi à minuit.
- D'utiliser les lumières du terrain de soccer ou de la patinoire.
- D'obtenir un permis de vente d'alcool
- D'utiliser les cinq jeux de pokes entreposés au chalet
- D'avoir les hot-dogs non distribués des autres événements
- D'utiliser l'amplificateur et le micro de la Municipalité
- De publier le tournoi dans le bulletin municipal.

ATTENDU QUE Les profits seront remis à la cause de Charlie Fafard pour *Opération Enfant-Soleil*

rés. 16-08-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le tournoi de pokes au parc municipal et accepte :

- De prêter le chalet des loisirs de midi à minuit;
- Que les organisateurs utilisent les lumières du terrain de soccer ou de la patinoire;
- D'obtenir un permis de vente d'alcool;
- De prêter les cinq jeux de pokes entreposés au chalet;
- De fournir les hot-dogs non distribués (s'il en reste) lors des événements précédents;
- De prêter l'amplificateur et le micro;
- De publier le tournoi dans le bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 PROGRAMME FAMILLE AU JEU 2020**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription au *Programme Famille au jeu 2020*. Il est également résolu que Nathalie Panneton soit autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

rés. 17-08-2019

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 PROJET DE JARDINS ÉDUCATIFS**

ATTENDU QUE M. François Beauvais a présenté au conseil municipal un projet de jardins éducatifs faisant la promotion des principes de la permaculture;

ATTENDU QUE plusieurs organismes ont donné leur appui à ce projet dont, entre autres, l'école Sainte-Anne, Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert et le Conseil Régional en Environnement de Lanaudière;

ATTENDU QUE ce projet a besoin de la collaboration de la Municipalité de Saint-Cuthbert afin de se concrétiser;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible aux initiatives citoyennes ayant pour but le développement durable, l'éducation et la création de lien dans la communauté;

rés. 18-08-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise l'utilisation du terrain du parc municipal situé à l'est du terrain de tennis, délimité par la descente à la rivière et les arbres délimitant la partie haute de la partie basse du parc;
- Autorise les travaux permettant le prolongement de l'aqueduc jusqu'au site des jardins éducatifs;
- Autoriser les travaux permettant l'approvisionnement de l'électricité sur le site des jardins éducatifs.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. COURRIER**

Ville de Berthierville

- Demande d'appui pour la réfection des ponts des rivières Bayonne et Chaloupe

Club FADOQ Belmond/St-Cuthbert

- Remerciement pour le soutien financier

## **10. ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

rés. 19-08-2019

Adoptée à l'unanimité.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 20 h 08 et se termine à 20 h 25.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 20-08-2019

Adoptée à l'unanimité

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

